

CONVENTION DE MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT EXISTANT

DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE

DESSERTE EN TELECOMMUNICATIONS

Commune de **FAVERGES**

Opération de travaux **Secteur Route d'Englannaz TR2**

Numéro d'opération **74123 DE 23089**

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, représenté par Joël BAUD-GRASSET, Président en exercice, autorisé par délégation du Comité Syndical en date du 23 septembre 2021 d'une part, et désigné ci-après "le Syane",

Et

Monsieur Le Maire - MAIRIE demeurant à 98-100 Rue de la République 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, agissant en qualité de propriétaire, d'autre part, et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »,

EXPOSÉ :



Vu les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane) est un établissement public constitué par les communes de la Haute-Savoie et le Département pour organiser le service public d'électricité et de gaz en Haute-Savoie.

Depuis sa création, le Syane a progressivement élargi des domaines d'intervention dans les réseaux d'énergies (gaz, éclairage public, réseaux de chaleur, bornes de recharge pour véhicules électriques), l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et l'aménagement numérique.

Expert des énergies et des réseaux, le Syane propose aux communes et intercommunalités des actions concrètes, projets et services mutualisés pour les accompagner dans la transition énergétique et numérique de leurs territoires.

A ce titre, en tant que maître d'ouvrage, le Syane réalise d'importants travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Ainsi, dans ce cadre, il est d'intérêt général d'instituer des servitudes afin de permettre aux techniciens habilités à intervenir de mener à bien leurs missions d'utilité publique, pour le compte des communes adhérentes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé déclare que la / les parcelle / parcelles ci-après désignée / désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient / lui appartiennent (*) :

Commune	Section(s)	Numéros	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature éventuelle des sols et culture
FAVERGES	D	806	Passage du Four d'Englannaz		

Le propriétaire déclare, que la / les parcelle / parcelles ci-dessus désignée / désignées est / sont actuellement :

- (*) exploitée / exploitées par lui-même,
- (*) exploitée / exploitées par M -----, habitant à -----,
- (*) non exploitée / exploitées,

Après avoir pris connaissance du tracé du branchement souterrain sur la / les parcelle / parcelles désignée / désignées ci-dessus (*).

Le propriétaire est informé par la présente que le Syane devra faire intervenir sur la partie privative les entreprises règlementairement désignées pour réaliser les travaux ci-dessous.

(*) Rayer la mention inutile

DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE

Article 1 – Objet de la convention

Le propriétaire consent :

Au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement de la Haute-Savoie dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

la modification d'un branchement existant, et autorise expressément :

- La dépose de l'ancien branchement aérien,
- La confection d'une tranchée dans la / les parcelle / parcelles précitée / précitées (*) afin d'acheminer les réservations (tuyaux, fourreaux, tubes....) nécessaires à la reprise du branchement électrique en technique souterraine,
- La modification du branchement existant en façade et le nouveau tracé éventuel sur celle-ci.

Ces modifications ont été déterminés par le Syane bénéficiaire de la présente servitude et ont été portés à la connaissance du propriétaire.

Article 2 – Nature des droits – Modalités d'exercice de la servitude

Le propriétaire autorise :

- le maintien perpétuel des nouvelles tranchées d'acheminement, conformément au plan demeuré ci-annexé,
- le libre passage des services techniques du Syane, ainsi qu'à ceux auxquels il aura délégué ses pouvoirs,

Dans le cadre de la réalisation des travaux :

- le libre passage de tout prestataire en charge des travaux pour le compte du Syane
- le projet de travaux tel qu'il est défini à l'article 1
- le libre passage sur la parcelle définie ci-dessus des services techniques du Syane, en tant que maître d'ouvrage, chargé de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain

Article 3 – Déroulement des travaux

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance du nouveau tracé.

Les travaux seront réalisés de façon à ne pas nuire aux ouvrages souterrains existants dans le respect des normes et règlements en vigueur.

La surface d'emprise des travaux sera remise en état par l'entreprise, conformément à l'existant dans le respect des règles de l'art.

Article 4 – Durée de la convention

La présente autorisation prend effet dès la date de signature de la présente convention par les parties.

Elle pourra faire l'objet d'une réitération par acte authentique, établie sous forme notariée, aux frais du Syane, et constitue un droit réel et perpétuel.

La présente convention est ainsi conclue pour la durée des ouvrages susmentionnés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur cette même emprise.

Elle fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent.

Un exemplaire de la servitude de passage sera remis au propriétaire après publication au Service de la Publicité Foncière compétent.

Article 5 – Modalités d'exercice de la propriété

Le propriétaire conserve la pleine propriété de la/ des parcelle(s) grevée(s) de servitude(s).

Le propriétaire s'engage en vertu de la présente convention, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable du Syane bénéficiaire de la servitude :

- A ne pas modifier le profil du terrain ni édifier de construction et/ ou plantation d'arbres, d'arbustes, aucune implantation d'ouvrage empêchant l'accès aux tranchées, ou pouvant être amené à les détériorer,
- A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des branchements mais également à garantir le libre accès aux installations, et sera tenu pour responsable de tout dommage survenu de son fait sur lesdits réseaux
- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées en partie ou en totalité, à faire connaître au nouveau propriétaire les servitude dont elle est/ sont grevée(s)
- En cas de location, consentement à occupation de ladite/desdites parcelle(s), à en informer le locataire/ occupant afin qu'il puisse également respecter les modalités d'exercice susvisées.

Article 6 – Financement des travaux

Les travaux sont à la charge du Syane.

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Le branchement en façade reste propriété de l'abonné ainsi desservi.

Article 7 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.



Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par le SYANE des formalités nécessaires à l'enregistrement de celle-ci.

Fait à -----, le ----- en deux exemplaires

Le propriétaire

(Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »)

Le Président

Jöel BAUD-GRASSET

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID : 074-200054138-20240626-DEL_2024_VI_115-DE

par le centre des impôts foncier suivant :
ANNECY
Cité administrative 7, rue Dupanloup
74040 ANNECY

tél. 04.50.88.40.43 -fax 04.50.88.47.94
cdfif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

PLAN PARCELLAIRE

D

806

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
FAVERGES - SEYTHENEX

Section : D
Feuille : 1

Echelle d'origine : 200
Echelle d'édition : 250

Date d'édition : Mai 2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Signature SYANE

Signature Propriétaire(s)

Légende

		Projeté	Abandonné	Support	Existant	Projeté	Dépose
Haute Tension catégorie A	Souterrain			Béton			
	Aérien			Bois simple			
Basse tension	Souterrain			Bois jumelé			
	Aérien			Bois contre fiché			
Branchement Basse Tension	Souterrain			Coffret			
	Aérien			Borne			
Réseau ORANGE	Souterrain			Regard			
	Aérien			Chambre			
Eclairage Public	Souterrain			Massif			
	Aérien			Regard			

